

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

**DE\_2025\_047**

**Interventions scolaires 2025-2026 : lancement du programme et demande de financement**

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Arnaud CURVELIER, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Serge GRASSET, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Patrick PES

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Patrick SALSON

Date de convocation : 27 novembre 2025

| <b>Délégués du comité syndical</b> |               |                |
|------------------------------------|---------------|----------------|
| En exercice : 23                   | Présents : 13 | Pouvoirs : 0   |
| <b>Résultat du vote</b>            |               |                |
| Pour : 12                          | Contre : 0    | Abstention : 0 |

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition B1.3 du sous-objectif « Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que des programmes d'interventions sur l'eau et les milieux aquatiques soient développés en partenariat avec l'Éducation nationale à destination des enfants du territoire,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE\_2023\_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont dont l'action 1.2 « Poursuite des démarches de sensibilisation en milieu scolaire sur la problématique des inondations et le fonctionnement des milieux aquatiques », la demande de labellisation en date du 31 mai 2023, et le passage en commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023,

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président réaffirme la volonté du Syndicat à s'investir de façon pérenne dans la sensibilisation des scolaires du territoire. C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre les propositions faites auprès des écoles.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de reception de l'AR: 04/12/2025  
048-200080547-DE\_2025\_047-DE  
A G E D I

Une communication est réalisée en début d'année scolaires auprès de chaque établissement par le Syndicat.

Considérant la consommation partielle de l'enveloppe des interventions scolaires 2024-2025 pour les aides de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département de l'Aveyron, la demande de subvention sera réalisée uniquement auprès de l'État pour compléter le plan de financement des interventions scolaires 2025-2026 sur le module C « vivre avec les crues et les inondations ».

Le coût prévisionnel de l'action est de 3 937,50 € HT soit 4 725 € TTC et le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

| Désignation                             | Module C<br>« Vivre avec les crues et les inondations » |                |
|---|---|----------------|
|   | Montant HT  | Montant TTC    |
| 1. Interventions scolaires en Aveyron   | 2 600 €   | 3 120 €        |
| 2. Interventions scolaires dans le Gard | 650 €   | 780 €          |
| 3. Interventions scolaires en Lozère    | 687,50 €  | 825 €          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>3 937,50 €</b>                                       | <b>4 725 €</b> |

-

-

-

-

Recettes prévisionnelles :

| Financeurs      | Assiette éligible prévisionnelle | Taux        | Montant de l'aide |
|-----------------|----------------------------------|-------------|-------------------|
| État            | 4 725€ TTC                       | 80 % du TTC | 3 780 €           |
| Autofinancement | 4 725 € TTC                      | 20 % du TTC | 945 €             |
| <b>TOTAL</b>    |                                  |             | <b>4 725 €</b>    |

**NB :** Certains prestataires pouvant réaliser les interventions scolaires ne sont pas assujettis à la TVA, dans ce cas le coût est considéré comme le coût TTC.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Valide le lancement de l'action « 14<sup>e</sup> programme d'interventions en milieu scolaire sur le Tarn-amont » concernant l'année scolaire 2025-2026,**

**Autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'État pour cette action, dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif,**

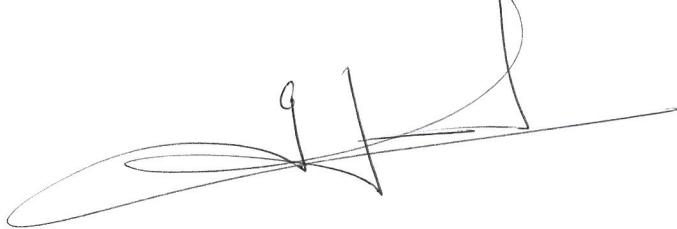
**Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,**

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de réception de l'AR: 04/12/2025  
048-200080547-DE\_2025\_047-DE  
A G E D I

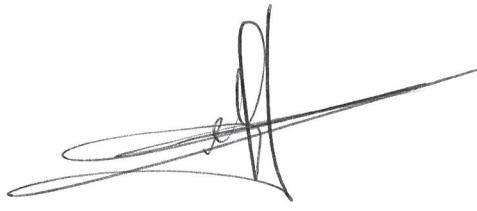
**Autorise Monsieur le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.**

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Pour le Président empêché,  
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER**



**Le Secrétaire de séance, Patrick SALSON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 04 / 12 / 2025  
et publié ou notifié  
le 05 / 12 / 2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de réception de l'AR: 04/12/2025  
048-200080547-DE\_2025\_047-DE  
A G E D I